

AVIS D'ECHEANCE

Période du 01/06/2024 au 30/06/2024

Votre référence locataire

à rappeler à chacun de vos contacts avec 3F

723074

Votre contrat

N° Contrat: 571519
N° Facture : 63337720

Votre contrat de location comprend
1 Appartement, 1 Parking

Adresse de location principale : B093L-1201
BAT:A
8 RUE DU PARC DE L EPINETTE
77170 BRIE COMTE ROBERT

Information

(1) Cet avis d'échéance ne tient pas compte des règlements encaissés après le 20/06/2024

Montant du loyer maximum de la convention conclue avec l'Etat :
691,07 euros par mois

Le présent avis d'échéance vaut quittance pour loyer, charges et accessoires sous réserve d'encaissement du total des sommes dues. Il correspond à une indemnité d'occupation si le bail est résilié, inexistant ou dénoncé.

Membre d'un assujetti unique

ASU TVA 3F
159 rue Nationale 75013 PARIS

N° de TVA intracommunautaire de l'assujetti unique : FR24920707999

N° de TVA intracommunautaire du membre : FR39784825069

Exonération de TVA sous réserve de l'application des articles 261 D, 2^e (parkings indépendants) ou 260, 2^e (locaux commerciaux/professionnels) du code général des impôts.



COMMENT REGLER ?

ADRESSEZ VOTRE CHEQUE
L'ADRESSE POSTALE CI-CONTRE

3F^{AL}
Groupe ActionLogement

3F SEINE ET MARNE
TSA 24271
BANCTEC - Centre de traitement
77438 MARNE LA VALLEE CEDEX 2



TREAV000723074633377200009449100

POUR SIMPLIFIER VOS
REGLEMENTS, OPTEZ POUR :

- LE PRELEVEMENT

- LE VIREMENT

- PAYER PAR CB

(VOIR AU VERSO)

MME BERGUIG SANDRINE

723074

944,91 €

Ne joignez aucun autre document à votre règlement

411282000029 00007230746333772030062024680800

94491



NOUS CONTACTER

- En ligne : www.groupe3f.fr (mon compte locataire)
- Par téléphone : Service Clientèle 3F : 01 55 26 11 90
(lundi au vendredi de 9h00 à 18h00)
- Par courrier à votre agence : voir adresse au recto

URGENCES 3F
01 40 71 17 01

Vos 10 dernières opérations

Dates	Libellés	Débit	Crédit
17/06/2024	Paiement CB Extranet Client	0,00	355,69
31/05/2024	Facture 01/05/2024-31/05/2024	655,69	0,00
21/05/2024	Paiement CB Extranet Client	0,00	252,64
02/05/2024	Paiement CB Extranet Client	0,00	300,00
30/04/2024	Facture 01/04/2024-30/04/2024	552,64	0,00
24/04/2024	Paiement CB Extranet Client	0,00	259,41
11/04/2024	Paiement CB Extranet Client	0,00	300,00
31/03/2024	Facture 01/03/2024-31/03/2024	559,41	0,00
20/03/2024	Paiement CB Extranet Client	0,00	1357,72
29/02/2024	Facture 01/02/2024-29/02/2024	559,41	0,00

Vous nous deviez au 17/06/2024 est de :

300,00 €



MON COMPTE LOCATAIRE

➤ Pour vous connecter :

➤ rendez-vous sur le site www.groupe3f.fr (mon compte locataire)

➤ 1^{ère} connexion ? L'inscription est simple et rapide :

Dans la rubrique Mon Compte Locataire, cliquez sur « activer mon compte » et suivez les étapes

➤ Vous pouvez à tout moment :

➤ consulter le **solde** de votre compte

➤ modifier vos informations personnelles

➤ **Payer** votre loyer par carte bleue

➤ télécharger un **relevé de compte**, un **avis d'échéance**

➤ transmettre et suivre **vos demandes** techniques et administratives

➤ Tout connaître sur **l'entretien de votre logement**



PAYER MON LOYER

➤ **Prélèvement automatique** : solution pratique, il garantit de payer sans retard, sans démarche, sans courrier et en toute sécurité. **Demandez nous le formulaire** pour mettre en place le prélèvement automatique.

➤ **Virement** en utilisant les références bancaires suivantes
IBAN : FR76 3000 3071 5700 0005 2697 745
BIC : SOGEFRPPXXX

➤ **Carte bancaire** depuis **Mon Compte Locataire**

➤ **Chèque** : adressez votre chèque accompagné du talon au recto à l'adresse TSA 24271 BANCTEC - Centre de traitement 77438 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

En cas de difficulté, le premier réflexe est de nous contacter

➤ Le non paiement du loyer vous expose à des poursuites graves, elles peuvent aller jusqu'à la résiliation du bail.

RESPECT DU PERSONNEL

Notre personnel, gardien, employé d'immeuble, administratif en agence ou charge de relation clientèle au téléphone **est à votre écoute pour vous apporter le meilleur service**.

Nous vous demandons de les respecter en toutes circonstances.

Conformément aux dispositions de votre bail, toute attitude inappropriée envers notre personnel ou envers nos prestataires extérieurs fera l'objet d'un rappel immédiat au règlement et **entraînera des poursuites judiciaires ou pénales pouvant aller jusqu'à la résiliation du bail**.



DÉTECTEURS DE FUMÉE



AUCUN SIGNAL ?
REPLACEZ-LE !

Vérifiez régulièrement le bon fonctionnement des détecteurs-avertisseurs de fumée dans votre logement. **Lorsqu'ils ne fonctionnent plus, leur remplacement est à la charge du locataire** (loi n°2010-238 du 9 mars 2010).

Ce remplacement est pris en charge dans les contrats Confort et Coup de pouce Sénior.



Plus d'informations
au QR code
ou sur www.groupe3f.fr



Groupe ActionLogement

INFORMATIONS UTILES

DÉTECTEURS DE FUMÉE

IL SAUVE DES VIES

Un détecteur-avertisseur de fumée est un appareil capable de détecter la présence de fumée et de déclencher une sirène puissante pour vous alerter en cas d'incendie.

IL EST OBLIGATOIRE

La loi 2010-238 du 9 mars 2010 rend obligatoire les détecteurs autonomes avertisseurs de fumée (DAAF).

Elle précise que :

- le propriétaire doit équiper le logement au moment de sa mise en location,
- le locataire doit entretenir le détecteur-avertisseur régulièrement et remplacer le détecteur lorsqu'il est hors service.

Lors de votre entrée dans le logement, 3F a installé et testé un détecteur-avertisseur.

PENSEZ À LE TESTER ET À LE REMPLACER

TESTER VOTRE DÉTECTEUR-AVERTISSEUR, C'EST FACILE !



Appuyez sur le bouton test jusqu'à ce que l'alarme se déclenche (au maximum en 20 secondes) puis relâchez le bouton. Le détecteur fait 3 «bips» sonores.



Vérifiez que le voyant rouge clignote bien toutes les 40 secondes environ.

ET SI MON DÉTECTEUR-AVERTISSEUR NE FONCTIONNE PLUS ?

S'il ne fait plus les 3 «bips» lorsque vous le testez et si vous ne voyez plus de signal lumineux toutes les 40 secondes environ, alors votre détecteur ne fonctionne plus. C'est au locataire d'en acheter un neuf (avec marquage «CE») et de l'installer.

Si vous êtes signataire d'un contrat Confort ou d'un contrat Coup de pouce Séniior, le remplacement de votre détecteur est pris en charge.